CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 septembre 2015 à 18h30 à ABBEVILLE – Garopôle

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le 17 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Abbevillois légalement convoqué le 11 septembre 2015, s'est réuni à la Salle Max Lejeune de Garopôle à Abbeville, sous la présidence de M. Nicolas DUMONT.

Etaient présents :

Mrs DUMONT – BONNET – GOURLAIN – HERMERLE – HENIQUE – MATHON – RIQUET SERGENT – FLAHAUT – DECAYEUX – FOUBERT – DUBOS – LEBLOND – CLERCQ – DUQUESNE – PARSIS – DERUCHE – SANNIER – LEFEBVRE – MENNESSON – DESCAMPS – MENOURIE – LEDUC – LESENNE

Mmes CORNU-COULON – HAZARD – LAMARRE – LEBERTON – MAISON – SACQUEPEE – CHAGNON – BREGERE – KOCH – GODARD-LEMOINE – DORION

Etaient excusés :

Mme Leblond donne pouvoir à M. Hénique
Mme Michaut donne pouvoir à Mme Hazard
M. Ponchel donne pouvoir à M. Dumont
M. Randon
Mme Bourgois donne pouvoir à M. Parsis
M. Fécamp
M. Patte

Etait Absent :

M. Maillet

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Il propose de désigner M. Jean-Marie Hémerlé conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès- verbaux des séances précédentes sont adoptés.

Nicolas Dumont présente les 3 premiers points inscrits à l'ordre du jour.

2015.054 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité programmée des établissements communautaires recevant du public

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- Vu l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitat rendant obligatoire la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour tout établissement recevant du public et toute installation ouverte au public qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité au 31/12/2014
- Vu le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée réalisé par l'APAVE
- Vu les réunions de la commission intercommunale d'accessibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier d'Agenda d'Accessibilité programmée préparé par le bureau d'études APAVE, tel qu'annexé à la présente délibération
- de charger le Président de le présenter à Mme la Préfète de la Somme pour validation

M. Henri Sannier Maire d'Eaucourt fait part des difficultés qu'aura sa commune à réaliser les travaux dans le délai de 3 ans.

2015.055 Adoption du schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée

- Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixant comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015 et rendant obligatoire l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité (SDA)
- Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui permet aux autorités organisatrices de transport n'ayant pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire
- Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité-Agenda d'accessibilité programmée (SDAADAP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, qui définit notamment le contenu du SDA-ADAP, les conditions de son approbation et précise les modalités de prorogation des délais
- Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées
- Vu le dossier de SDA-ADAP, préparé par la société TRANSORCO
- Vu les réunions de la commission intercommunale d'accessibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier de Schéma directeur d'accessibilité –Agenda d'accessibilité programmée, préparé par la société TRANSORCO tel qu'annexé à la présent délibération
- de charger le Président de le présenter à Mme la Préfète de la Somme pour validation

Nicolas Dumont précise qu'un marché à bons de commande sera signé afin de réaliser les travaux dans les 3 ans.

2015.056 Choix du mode de gestion du service public de transport

M. le Président présente le dossier adressé à chaque délégué à l'appui de l'ordre du jour.
M. Parsis, Maire de Drucat souhaite savoir si des économies sont à attendre de ce nouveau choix de gestion.
N. Dumont indique que le budget transport pourrait connaitre une baisse de l'ordre de 200 à 300 000€.
M. Deruche délégué de Drucat se demande quel service va gérer les agents de la Régie.
N. Dumont précise que la Régie sera un nouveau service communautaire pris en charge par les services supports traditionnels.

- Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,
- Vu le code des transports,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et les articles R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;
- Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 septembre 2015
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'adopter le principe d'une gestion directe du service public de transport ;
- de créer, pour ce faire, une Régie à simple autonomie financière étant précisé que sa dotation initiale sera adoptée lors du prochain conseil communautaire ;
- d'adopter les statuts de la Régie à simple autonomie financière annexés à la présente ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de la future Régie.

Hélène Maison Vice-Présidente en charge des finances présente le point 4.

4) Garantie d'emprunts accordée à l'ODA

2015.057 Prêt CDC n° 21580 pour le renouvellement des 728 logements à Abbeville

- Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la CCA
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le Contrat de Prêt n° 21580 en annexe signé entre l'ODA et la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer l'opération de renouvellement de composants de 728 logements du parc social à Abbeville

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions)

Article 1 : La Communauté de Communes de l'Abbevillois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 726 699 euros souscrit par l'ODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 21580, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisses des dépôts et consignations, la CCA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2015.058 Prêt CDC n° 42436 pour la construction d'un centre d'hébergement d'urgence

- Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la CCA
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L 2252-1 à 2252-5 du CGCT
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n° 42436 proposé à l'ODA par la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer l'aménagement d'un centre d'hébergement d'urgence de 12 places, situé Bd de la République à Abbeville

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions)

Article 1 : La Communauté de Communes de l'Abbevillois accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 516 704 euros souscrit par l'ODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 42436, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la CCA est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisses des dépôts et consignations, la CCA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2015.059 Prêt CDC n° 41306 pour la construction de 31 logements

- Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la CCA
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L 2252-1 à 2252-5 du CGCT
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le Contrat de Prêt proposé à l'ODA par la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer l'opération de construction de 31 logements situés 124 rue de la chapelle à Abbeville

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions)

Article 1 : La Communauté de Communes de l'Abbevillois accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 805 132 euros souscrit par l'ODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 41306, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la CCA est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisses des dépôts et consignations, la CCA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2015.060 Prêt CDC n° 43694 pour la construction de 24 logements

- Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la CCA
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L 2252-1 à 2252-5 du CGCT
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les conditions du prêt proposé à l'ODA par la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer l'opération de construction de 24 logements situés Bd de la République à Abbeville

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions)

Article 1 : La Communauté de Communes de l'Abbevillois accorde sa garantie à hauteur de 50 %

pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 974 579 euros souscrit par l'ODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 43694, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la CCA est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisses des dépôts et consignations, la CCA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2015.061 Prêt CDC n° 43700 pour la construction d'une pension de famille de 25 places

- Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 actant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville à la CCA
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L 2252-1 à 2252-5 du CGCT
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les conditions du prêt proposé à l'ODA par la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer l'opération de construction d'une pension de famille de 25 places, située rue de Mautort à Abbeville

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions)

Article 1 : La Communauté de Communes de l'Abbevillois accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 122 215 euros souscrit par l'ODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 43700, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la CCA est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisses des dépôts et consignations, la CCA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2015.062 Garantie d'emprunts accordée à la SIP – Contrat de Prêt n° 42751

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 modifiants les statuts de la CCA pour la compétence « politique du logement social »
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L 2252-1 à 2252-5 du CGCT
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les conditions du prêt proposé à la SIP HLM par la Caisse des dépôts et consignations ayant pour objet de financer l'opération de construction de 18 logements situés 18 rue Jean Jaurès à Abbeville

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions)

Article 1 : La Communauté de Communes de l'Abbevillois accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 307 213 euros souscrit par la SIP HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42751, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la CCA est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisses des dépôts et consignations, la CCA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. le Président remercie l'assemblée pour ses votes et présente la suite des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

2015.063 Avenant n° 2 au Contrat d'Investissement Département / Territoire de la CCA – Compacte habitat 2012-2015

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013 approuvant le Contrat d'Investissement Département/Territoire de l'Abbevillois pour un montant de 1 636 386 €
- Vu l'avenant au CIDT pour l'habitat, conclu le 25 octobre 2014, attribuant au territoire une dotation complémentaire de 611 000 €
- Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant au CIDT 2012-2015, pour le volet habitat, afin de tenir compte des modifications intervenues dans les opérations recensés et des opérations nouvelles
- Vu le projet d'avenant n° 2 au CIDT –Compacte Habitat, proposé par le Conseil Départemental, attribuant au territoire une dotation supplémentaire de 333 900 €

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n° 2 au Contrat d'Investissement Département /Territoire de l'Abbevillois – Compacte Habitat – 2012/2015 tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant

2015.064 Avenant n° 1 au Contrat d'Investissement Département / Territoire de la CCA programme prévisionnel d'actions

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013 approuvant le Contrat d'Investissement Département/Territoire de l'Abbevillois pour un montant de 1 636 386 €
- Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant au CIDT 2012-2015, afin de tenir compte des modifications intervenues dans les opérations recensées et des opérations nouvelles
- Vu le projet d'avenant n° 1 au CIDT, proposé par le Conseil Départemental

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 oppositions)

- d'approuver l'avenant n° 1 au Contrat d'Investissement Département /Territoire de l'Abbevillois 2012/2015 tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant

Patricia Chagnon souhaite connaître l'avancement des dossiers de construction du conservatoire et du golf.
Pour le conservatoire N. Dumont explique qu'un retard important a été pris suite aux travaux de dépollution.
La construction devrait pouvoir démarrer au cours de l'année 2016.
Le projet de parcours sportif et de golf compact est arrêté. L'entretien du terrain est par contre maintenu.

2015.065 Adoption des modalités de reversement du FPIC 2015 à la CCA

- Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT relatifs au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2015 optant à l'unanimité pour une répartition « dérogatoire libre » consistant à ce que la CCA , compte-tenu de l'importance du programme d'investissement qu'elle mène au bénéfice de l'ensemble des habitants des communes de son périmètre, conserve le reversement attribué à l'ensemble intercommunal et verse le prélèvement effectué sur l'ensemble intercommunal
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015 réaffirmant, à l'unanimité, ce principe
- Considérant que la commune de Bray les Mareuil dans sa délibération du 25 juin 2015 a voté contre le dispositif de répartition « dérogatoire libre » et que de ce fait, la CCA ne percevra pas directement le montant attribué à l'ensemble intercommunal
- Considérant que le budget de la CCA adopté le 10 mars 2015 intègre l'inscription d'un montant prévisionnel du FPIC identique à celui de l'année antérieure
- Considérant qu'un dispositif similaire a déjà été mis en place pour l'année 2013

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'accepter le reversement des sommes issues du FPIC pour l'année 2015 par les communes attributaires, selon le détail qui suit :

ABBEVILLE	352 747
BELLANCOURT	10 853
BRAY-LES-MAREUIL	7 716
CAMBRON	18 676
CAOURS	14 396
DRUCAT	18 919
EAUCOURT-SUR-SOMME	7 133
EPAGNE-EPAGNETTE	12 393
GRAND-LAVIERS	9 401
MAREUIL-CAUBERT	26 740
NEUFMOULIN	9 003
VAUCHELLES-LES QUESNOY	14 511
YONVAL	5 733
TOTAL	508 221

Stéphane Decayeux demande si des contacts sont pris avec d'autres EPCI du territoire afin de constituer une communauté d'agglomération.
Nicolas Dumont indique qu'une rencontre a été organisée le 14 septembre avec tous les présidents des intercommunalités du territoire.
Certains réfléchissent à des fusions mais peu évoquent l'opportunité de créer une communauté d'agglomération.
La Préfète doit proposer le schéma de coopération intercommunal pour le 15 octobre.
A l'issue de cette présentation, sera organisée une réunion avec l'ensemble des délégués communautaires de la CCA afin de débattre des options possibles.

2015.066 Adoption du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle de l'Abbevillois

- Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 du Ministère de l'Eduction Nationale, portant sur la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, dans le cadre scolaire ou en dehors
- Vu les différents CLEA (Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle) menés pour les écoles de la Ville d'Abbeville par l'Etat et la commune d'Abbeville
- Vu les différents projets culturels mis en place par la CCA et l'Etat, pour les communes rurales de l'Abbevillois
- Considérant l'intérêt de mettre en place un Contrat Local d'Education Artistique et culturelle, à l'échelle de l'intercommunalité
- Vu le projet de convention –cadre élaboré conjointement par la ville d'Abbeville et la CCA
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Abbeville en date du 7 juillet 2015 adoptant le projet de convention

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 oppositions)

- d'approuver la convention-cadre du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle de l'Abbevillois
- de charger le Président de sa mise en œuvre

10) Liste des arrêtés pris dans le cadre de la délégation du Président

16/06/2015	**2015.42**	Avenant 2 au marché n° 16/2014 avec ATELIER NERVURES, pour l'aménagement de l'entrée de Ville Est portant le montant des honoraires à 60 767.50€HT, soit 5.5% du montant des travaux.
18/06/2015	**2015.43**	Nomination de Maitre Pierre VAN MARIS, avocat à Abbeville, pour représenter les intérêts de la CCA dans le dossier qui l'oppose au SMBDSGLP
18/06/2015	**2015.44**	Recrutement de Christine VANHEE pour exercer à titre d'activité accessoire les fonctions de chargée de développement culturel, à compter du 01/07/2015 pour une période de 3 ans.
18/06/2015	**2015.45**	Recrutement de Antoine NEYENS pour exercer à titre d'activité accessoire les fonctions de professeur de tuba, à compter du 01/07/2015 pour une période de 3 ans.
22/06/2015	**2015.46**	Marché en vue de la fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide destinés au service de la restauration des ALSH avec l'entreprise LA NORMANDE 37 rue des Vacillots 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.
23/06/2015	**2014.47**	Complément à la grille tarifaire de l'Office du Tourisme
24/06/2015	**2015.48**	Nomination de Maitre Pierre VAN MARIS, avocat à Abbeville, pour représenter les intérêts de la CCA dans le dossier qui l'oppose à SA VETEMENT MODERNE
26/06/2015	**2015.49**	Contrat de prestation d'assistance technique pour le parc informatique et téléphonique de la CCA avec la Sté EURL CONSULTING-SI située 15 rue Gambetta 80800 FOUILLOY
01/07/2015	**2015.50**	Avenant n° 1 au lot n° 2 plantations, du marché n° 15/2015 de restauration des rivières Doit et Nonnains avec l'entreprise TERSPECTIVE à SALEUX
01/07/2015	**2015.51**	Complément à la grille tarifaire de l'Office du Tourisme
06/07/2015	**2015.52**	Convention avec OCAD3E, pour la collecte séparée des lampes.
07/07/2015	**2015.53**	Marché en procédure adaptée avec l'entreprise SPL, Pôle d'Activités Haute Picardie, 80200 ESTREES DENIECOURT, pour l'acquisition d'un véhicule de transport d'occasion pour les centres de loisirs
10/07/2015	**2015.54**	Modification de la grille tarifaire de l'aqu'ABB à partir du 1/09/2015, suppression de BB Nageurs et insertion de Pass'famille
23/07/2015	**2015.55**	Modification de l'arrêté AC/2015.42 avenant n° 2 au marché n° 16/2014
23/07/2015	**2015.56**	Nomination de Maitre Pierre VAN MARIS, avocat à Abbeville, pour représenter les intérêts de la CCA dans les différentes procédures à conduire envers le SMBDSGLP
30/07/2015	**2015.57**	Nouvelle grille tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de l'Abbevillois à compter du 1er septembre 2015
30/07/2015	**2015.58**	Convention avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie intitulée « territoires à énergie positive pour la croissance verte »
03/08/2015	**2015.59**	Nouvelle grille tarifaire mis en place à partir du 1er septembre 2015 pour les déchets artisanaux et commerciaux conformes à ceux définis à l'article 4 du règlement intérieur de la déchetterie

11) Question diverse

M. Christian Lesenne, Maire de Yonval, a fait parvenir une question diverse à Nicolas Dumont le 14 septembre, relative à l'équipement en haut débit de son village.
Le Président rappelle qu'il a été demandé à Orange d'effectuer le raccordement des communes de Bellancourt / Caours et Vauchelles en priorité. Cette opération devrait être achevée fin 2016.
En ce qui concerne les autres communes, un recensement des besoins devra être organisé afin d'établir la seconde tranche de communes prioritaires.
Un calendrier plus précis des travaux en cours va être demandé à Orange.
Dans l'attente de la desserte en haut débit de la totalité de l'agglomération, un système de subvention pour les habitants ou les entreprises qui en éprouvent le besoin sera étudié dans le cadre du budget 2016.

Aucune autre question n'étant soulevée, N. Dumont lève la séance à 20h30.

Le Président de la CCA.